



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES ET
DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SECTION ENVIRONNEMENT

ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2013 / 804
portant ouverture d'une enquête publique relative à :

- une demande d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique au Dogger sur les communes de Fresnes, Chevilly-Larue, Rungis (94), Antony (92), Wissous (91)
- une demande d'autorisation d'ouverture de travaux de forages, présentées par la commune de Fresnes

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

LE PREFET DE L'ESSONNE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code minier nouveau et notamment ses articles L. 124-4 à L 124-9, L 164-1 et L 164-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L123-19, R 122-9, R123-1 à R123-27 ;

VU le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;

VU le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

VU le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Thierry LELEU, Préfet du Val-de-Marne ;

VU le décret du Président de la République du 8 juillet 2009 portant nomination de M. Christian ROCK, Sous-Préfet, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à M. Christian ROCK, Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne ;

VU le décret du Président de la République du 31 mars 2011 portant nomination de M. Pierre-André PEYVEL, Préfet des Hauts-de-Seine ;

VU le décret du Président de la République du 7 janvier 2009 portant nomination de M. Didier MONTCHAMP, Sous-Préfet, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-075 du 29 juin 2010 portant délégation de signature à M. Didier MONTCHAMP, Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU le décret du Président de la République du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du Président de la République du 12 juin 2012 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, Sous-Préfet, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral n°2012-PREF-MC-035 du 19 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ;

VU la demande du 11 septembre 2012 par laquelle la mairie de Fresnes – Direction de l'administration générale, de la commande publique et de l'urbanisme – Service des affaires juridiques - Hôtel de ville, 1 place Pierre et Marie Curie – 94260 FRESNES, par l'intermédiaire de son délégataire la société SOFREGE, allée de l'abreuvoir - 94260 FRESNES a sollicité d'une part une autorisation de recherche d'un gîte géothermique au Dogger et d'autre part, une autorisation d'ouverture de travaux de forages (réalisation d'un triplet géothermique) ;

VU le dossier produit à l'appui de la demande, comportant une étude d'impact ;

VU le rapport du service en charge de la police des mines de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France – Service Eau, Sous-sol, du 20 novembre 2012, déclarant techniquement recevable le dossier et proposant un périmètre d'enquête comprenant les communes de Fresnes, Chevilly-Larue, Rungis (94), Antony (92), Wissous (91) ;

VU l'avis de l'autorité environnementale daté du 22 novembre 2012 et mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne ;

VU la décision N°E12000215 /77 du Tribunal Administratif de Melun du 23 janvier 2013 désignant Madame Marie-José ALBARET-MADARAC, chargée de mission Gaz de France en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Alexandre OSSADZOW, ingénieur des Ponts et Chaussées en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDERANT le dossier suffisamment complet et régulier pour être soumis à enquête publique ;

SUR proposition des Secrétaires Généraux des préfectures du Val-de-Marne, des Hauts-de-Seine et de l'Essonne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Conformément aux dispositions de l'article R 123-9 du code de l'environnement, il sera procédé à une enquête publique pendant 32 jours consécutifs, du 2 avril 2013 au 3 mai 2013 inclus, sur le territoire des communes de Fresnes, Chevilly-Larue, Rungis (94), Antony (92) et Wissous (91) suite à la demande présentée par la mairie de Fresnes portant sur une autorisation de recherche de gîte géothermique au Dogger ainsi que sur une autorisation d'ouverture de travaux miniers. Cette demande a pour objet la réalisation du troisième forage de production géothermale à Fresnes.

ARTICLE 2 : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Fresnes - Hôtel de Ville, 1 place Pierre et Marie Curie – 94260 FRESNES.

ARTICLE 3 : Le public sera informé par la publication d'un avis annonçant l'ouverture de l'enquête, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements du Val-de-Marne, des Hauts-de-Seine et de l'Essonne.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches dans les locaux des préfectures du Val-de-Marne, des Hauts-de-Seine et de l'Essonne et mis en ligne sur leur site internet.

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et de durée par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, par le soins des maires des communes de Fresnes, Chevilly-Larue, Rungis (94), Antony (92) et Wissous (91) ainsi que sur les lieux ou au voisinage de la réalisation du projet. Les affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique.

L'accomplissement de ces formalités de publicité sera certifié, chacun en ce qui le concerne, par le préfet du Val-de-Marne et par les maires concernés à l'issue de l'enquête.

ARTICLE 4 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux dans les mairies de Fresnes, Chevilly-Larue, Rungis (94), Antony (92) et Wissous (91).

Une synthèse du dossier sera consultable sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne à l'adresse suivante : [www.val-de-marne.gouv.fr/annonces & avis/enquêtes et consultations publiques](http://www.val-de-marne.gouv.fr/annonces&avis/enquetes_et_consultations_publicques)

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur à la mairie de FRESNES (Hôtel de Ville, 1 place Pierre et Marie Curie) aux jours et heures d'ouverture habituelle des services.

Il pourra également les adresser par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Toute information relative au projet de forage pourra être demandée auprès de la Direction de l'administration générale, de la commande publique et de l'urbanisme, hôtel de ville, 94260 FRESNES.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur, Madame Marie-José ALBARET-MADARAC, chargée de mission Gaz de France en retraite, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales sur ce dossier :

en mairie de FRESNES – Hôtel de Ville, 1 place Pierre et Marie Curie – 94260 FRESNES

aux jours et heures suivants :

- | | |
|------------------------|------------------|
| - mardi 2 avril 2013 | de 13h30 à 17h30 |
| - samedi 13 avril 2013 | de 8h30 à 12h |
| - lundi 22 avril 2013 | de 13h30 à 17h30 |
| - vendredi 3 mai 2013 | de 13h30 à 17h30 |

En cas d'empêchement, Madame Marie-José ALBARET-MADARAC sera suppléée par Monsieur Alexandre OSSADZOW, ingénieur des Ponts et Chaussées en retraite.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, celui-ci rencontrera dans la huitaine le responsable du projet (la mairie de Fresnes) et lui communiquera les informations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Celle-ci disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, au Préfet du Val-de-Marne (Direction des Affaires Générales et de l'Environnement – Bureau des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement – Section Environnement).

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la présidente du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 7 : Le Préfet du Val-de-Marne adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet, aux maires des communes concernées ainsi qu'aux préfets des Hauts-de-Seine et de l'Essonne pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront mis en ligne sur le site internet visé à l'article 4 pendant la même durée.

.../....

ARTICLE 8 : L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge du responsable du projet.

ARTICLE 9 : Les maires des communes de Fresnes, Chevilly-Larue, Rungis (94), Antony (92) et Wissous (91) seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : A l'issue de la procédure, les Préfets du Val-de-Marne, des Hauts-de-Seine et de l'Essonne prendront, par arrêté interpréfectoral, une décision d'autorisation ou de refus des demandes présentées par la mairie de Fresnes.

ARTICLE 11 : Les Secrétaires Généraux des préfectures du Val-de-Marne, des Hauts-de-Seine et de l'Essonne, les maires des communes de Fresnes, Chevilly-Larue, Rungis (94), Antony (92) et Wissous (91) ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Val-de-Marne, des Hauts-de-Seine et de l'Essonne et mis en ligne sur leurs sites internet respectifs.

Fait à Créteil, le

05 MARS 2013

Le Préfet du Val-de-Marne,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian ROCK

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Didier MONTCHAMP

Le Préfet de l'Essonne,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Secrétaire Général absent,
Le Sous-préfet de Palaiseau,



Daniel BARNIER